

mi, elle renversa un par un les travaux du siège, elle détruisit les bastilles et planta son étendard sur les murs. Par un semblable prodige, toutes les places furent délivrées, et elle poussa Charles indécis à se faire sacrer à Reims.

Ayant accompli, mieux qu'il n'eût fait un homme, la mission que Dieu lui avait confiée, ce fut avec le même courage et la même constance qu'elle reçut les indignes récompenses de la justice humaine. Prise par les Bourguignons dans une sortie, une infâme trahison la vendit aux Anglais qui devaient la faire périr de la mort la plus cruelle ; on la conduisit à Rouen, on la traîna devant les tribunaux, toutes les accusations furent portées contre elle, excepté celle d'avoir été infidèle à la chasteté.

Le procès étant poussé activement par des hommes très corrompus, l'innocente vierge fut condamnée au bûcher, et subit cette peine le 30 mai 1431, devant une grande affluence de peuple, les yeux fixés sur le crucifix, priant avec ferveur et demandant pardon pour les auteurs de sa mort.

Après avoir résumé l'histoire de la cause de béatification, le décret poursuit :

En ce jour consacré à rappeler la mémoire de la manifestation du Dieu Sauveur aux nations par le moyen de l'étoile, jour où naquit la vénérable servante de Dieu, Jeanne, qui devait elle aussi briller comme une flamme étincelante dans la terrestre et la céleste Jérusalem, Notre Très Saint Père le Pape, ayant très religieusement célébré le Saint Sacrifice de la Messe, est entré dans cette illustre salle du Vatican et, ayant pris place sur le trône pontifical, a fait approcher les Eminentissimes cardinaux Séraphin Cretoni, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et Dominique Ferrata, rapporteur de la cause ; de même, le R. P. Alexandre Verde, promoteur de la Foi, et moi secrétaire soussigné ; et tous étant présents, Sa Sainteté a solennellement prononcé :

*« Il est constant que la vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc a pratiqué, à un degré héroïque, les vertus théologales de foi, d'espérance, de charité envers Dieu et le prochain, et les vertus cardinales de prudence, de justice, de force, de tempérance et celles qui leur sont connexes, dans le cas et pour le but dont il s'agit, de telle sorte que l'on peut passer à ce qui reste à faire, c'est-à-dire à l'examen des quatre miracles. »*